



Décision n° CODEP-MRS-2024-036522 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2024 autorisant la modification de manière notable des éléments ayant conduit à l'autorisation de création de l'installation CASCAD (INB n° 22)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 17 avril 1980 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'une installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, par la modification du réacteur Pégase, mis à l'arrêt définitif, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2024-014408 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2024 autorisant la prolongation de dix ans l'entreposage des combustibles dans l'installation CASCAD de l'installation nucléaire de base n° 22 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-MRS-2023-069149 du 18 décembre 2023 accusant réception de la demande ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2023-803 du 18 décembre 2023, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2024-478 du 1^{er} juillet 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation et le rapport de sûreté de l'installation nucléaire de base n° 22 Cascad dans les conditions prévues par sa demande du 18 décembre 2023 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le délégué territorial de la division de Marseille

Sébastien FOREST